

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame Monique LORES, Vice-Présidente

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame WANDJI Caline - Madame HOUINSOU Alexia - Madame LOWINSKI Eva - Monsieur BELHOUAS Salem - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Tonino PANETTA - Madame DESPRES Catherine - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique - Monsieur HUTIN Sébastien

ETAIT REPRÉSENTÉE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu VICOGNE

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 0

Excusés : 4

Absents : 2

Ont voté :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU 2024)

Conformément à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, désormais codifié aux articles L.231-1 à L.231-4 du code général de la fonction publique, depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un RSU annuel, au titre de l'année écoulée.

Le RSU a pour rôle de permettre à chaque employeur de pouvoir s'appuyer sur un état des lieux des données relatives à ses effectifs afin de définir, dans le cadre d'un dialogue social, une politique RH ambitieuse et adaptée aux enjeux de la collectivité. Le document indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il présente les analyses permettant d'apprécier notamment les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité, la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution, et la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Madame la Vice-Présidente présente le rapport social unique (Année 2024) au Conseil d'Administration conformément à la réglementation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20251217-DELIB202560-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 231-1 à L. 231-4,

-Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

-Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 nommant Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

-Vu la délibération n° 2023/38 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 attribuant les délégations du Président à Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

-Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025,

-Vu le rapport social unique (Année 2024) joint en annexe à la présente délibération,

Considérant la présentation faite du rapport social unique en séance du Conseil d'administration.

DELIBERE

Article 1 - Prend acte de la présentation du rapport social unique devant le Conseil d'administration.

Article 2 - Rappelle que le rapport social unique fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune dans un délai de soixante jours à compter de sa présentation au comité social territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025

